



COVID-19

CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES

PRÉAMBULE :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une organisation précise.

La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Principes d'organisation

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le résident.
- Les visites sont organisées sur prise de rendez-vous téléphonique ou par voie dématérialisée aux adresses suivantes : volpanimation@orange.fr ou volpresidence@orange.fr
- Les visites s'effectuent dans le salon confort situé au rez de jardin.
- Deux visiteurs peuvent être autorisés dans le cadre d'une visite organisée.
- Si plusieurs proches veulent être visiteurs, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de qui sera le visiteur de la semaine, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé la 1^{ère} visite au référent familial dûment identifié dans le dossier du

résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la personne de confiance, puis le tuteur le cas échéant et enfin les autres proches. Pour les visites qui suivent, l'identification des visiteurs prioritaires peut être la même ou prévoir un roulement entre les proches, sous couvert de la décision du résident et/ou si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer sur la proposition de l'équipe pluridisciplinaire.

- La visite est d'une **durée** minimale de 30 minutes et d'une durée maximale de 1h00.
- **Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours pour chaque résident. Une même famille ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine.** Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi**, du lundi au vendredi, **sur un créneau horaire**, défini comme suit :
 - une visite à 14 h
 - une visite à 16 h 30.
- **Les objets et denrées non périssables** ramenés par le visiteur seront conservés 4 heures sous le porche de l'entrée du rez de jardin, afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. **Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.**

Préparation à la visite :

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
 - Lavage des **mains** et/ou application de solution hydro-alcoolique.
 - Port du **masque** chirurgical ou, en cas d'impossibilité, d'un masque alternatif.
 - Prise de **température**.
 - Réponse à l'ensemble des questions du questionnaire et **signature** de l'attestation.
- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par le personnel de l'établissement et ne peut y déroger.
- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.

Pendant la visite :

- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**

- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement et ne peut entrer dans l'établissement (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements).
- En cas de besoin de contact, un contact téléphonique avec l'équipe de l'établissement doit pouvoir être possible au cours de la visite.

Fin de la visite :

- La même conduite que le circuit d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ➔ Éviter autant que possible de **toucher** les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.

A l'issue de la visite, une nouvelle prise de rendez-vous peut être effectuée soit directement avec l'agent accueillant, soit par téléphone, sous réserve de créneaux disponibles. Dans tous les cas, la prise de contact téléphonique préalable à la visite est maintenue afin de vérifier que les visiteurs ne présentent pas de nouveaux symptômes.

- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.
- L'espace dédié aux visites sera désinfecté par l'agent accueillant après chaque visite.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

La Direction

SPECIEMENT

Nom, Prénom :

Résident visité :

Date et heure de visite :

Signature